

Procès-Verbal du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à 19 heures30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune du Mont-Saint-Adrien, présidé par Monsieur Jean-Philippe AMANS, Maire.

PRÉSENTS :

Jean-Philippe AMANS	Lylian BELLAMY	Stéphane COIFFIER	Réjane CARBONNET
Christophe BOURET	Frédéric SOMBRET	Patrick VINCENT	Luis FERNANDES
Olivier PAGE	Claude FERET	Annie HUGER	Dominique DANIEL
Marie MOREAU	René WALSKI	Catherine GUERIN	

ABSENTS EXCUSÉS : 0

ABSENTS NON EXCUSÉS : 0

Quorum : 8 Conseillers présents : 15 Nombres de votes : 15 Abstention : 0

Mme Danel a été élue secrétaire de séance.

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 février 2023

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 2 février 2023.

2) Vote du compte administratif 2022

Le compte administratif a été envoyé à tous les conseillers préalablement à la séance, par voie dématérialisée le 24/03/2023.

Monsieur le Maire fait un rappel sur l'organisation des deux sections de fonctionnement et d'investissement, puis il détaille les dépenses de fonctionnement, les recettes de fonctionnement, les dépenses d'investissement et enfin les recettes d'investissement. Monsieur le Maire passe ensuite en revue les différentes opérations d'équipement de l'année 2022, dresse un état de la dette et termine par le bilan financier de l'année 2022.

M. Claude FERET, élu président de séance, procède au vote du compte administratif présenté

par Monsieur le maire. Après informations complémentaires, **le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, en l'absence du Maire, le compte administratif du budget communal pour l'année 2022** qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :	Dépenses :	419 492.78 €
	Recettes :	466 060.59 €
	Excédent :	46 567.81 €
Section d'investissement :	Dépenses :	201 639.57 €
	Recettes :	188 568.43 €
	Déficit :	-13 071.14 €

Soit un excédent cumulé fonctionnement et investissement pour l'année 2022 de 33 496.67 € et un excédent cumulé fonctionnement et investissement avec reprise des résultats antérieurs de 497 632.61 € au 31 décembre 2022.

3) Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, après discussion, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 de la commune établi par M. Patrick Descamps, receveur municipal.

4) Vote des subventions aux associations

Le Maire signale que des subventions sont susceptibles d'être accordées aux associations qui en font la demande, sous réserve de la signature d'une convention avec la commune, définissant les droits et obligations de chacun, notamment quand il y a prêt de matériels, mise à disposition de bâtiments communaux ou nécessité de restreindre la circulation. L'association bénéficiaire doit rendre compte de son activité de l'année n-1, en indiquant notamment comment elle a utilisé la subvention et elle doit transmettre le budget prévisionnel de l'année en cours avec son programme d'actions, ainsi que son attestation d'assurance responsabilité civile. Après discussion, et sous réserve du respect des conditions d'attribution susvisées, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions maximales suivantes aux associations:

Sous la présidence de M. Bouret, adjoint délégué aux associations, et en l'absence de Mrs Amans et Bellamy, les subventions suivantes sont proposées :

Mont Gym : 500 € eu égard au fait qu'elle doit maintenant faire intervenir un animateur agréé par le comité départemental de gymnastique volontaire de l'Oise dont le prix de l'intervention a augmenté et qu'elle a déjà pris en charge une partie de ce surcoût par une augmentation des cotisations.

Club des Aînés : 250 €

Anciens combattants (UMRAC) : 80 € cette association regroupe les anciens combattants du Mont Saint Adrien, Savignies, Pierrefitte en Beauvaisis, La Neuville Vault et Saint Germain La Poterie. Elle est présente avec ses 5 porte-drapeaux aux manifestations du 8 mai et du 11 novembre. La subvention habituelle est reconduite.

Le Mont Loisirs : le conseil décide, d'accorder à l'unanimité une subvention de 250 €.

Cette somme pourra être abondée en cours d'année si cette association propose d'autres activités ouvertes à tous.

Tennis-club et Chorale du Mont Saint Adrien (TCCMSA) : le conseil accorde, à l'unanimité une subvention de 250 €.

Subventions non affectées : 670 €

La Médiathèque Municipale dispose d'une somme de 335 € annuellement.

5) Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M57

Après avoir pris en considération le compte administratif 2022 de la commune qui présente un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 484 777.70 €

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître :

- Des restes à réaliser en dépenses de 44 583.68 €, des restes à réaliser en recettes de 180 510 € ; soit un excédent de financement en investissement de 135 926.32 €
- Un solde d'exécution cumulé positif de la section d'investissement de 12 854.91 €
- Un solde d'exécution cumulé positif de la section de fonctionnement de 484 777.70€

Décide, sur proposition du maire, d'affecter au budget 2023 :

- Report en section d'investissement (compte R002) : 12 854.91 €
- Report en section de fonctionnement (compte R002) : 484 777.70 €

6) Vote des taux d'imposition

En 2022 la revalorisation forfaitaire des bases était de 3.4%. Cette année, inflation aidant, elle passe à 7.1%.

Cette base servant au calcul de la taxe foncière, il convient, pour la détermination du taux communal, de tenir compte de la revalorisation des bases de 7.1% pour 2023.

La taxe d'habitation étant supprimée pour les communes et partiellement compensée par l'état, la commune ne peut plus voter de taux pour cette taxe, en dehors de celle réservée aux résidences secondaires.

Le conseil municipal, après discussion, adopte, à l'unanimité, pour 2023 les taux d'imposition suivants identiques à ceux de 2022:

Foncier bâti	:	52.90 %
Foncier non bâti	:	66.44 %

L'application de ces taux n'augmente pas la pression fiscale communale et aboutit à une recette fiscale de 374 593 €

7) Régime des amortissements des investissements et fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ; Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal du 2 juin 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023 à compter de la mise en service du bien.
- DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 à 5 ans.
- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

8) Vote du budget 2023

Préalablement, le Maire informe le conseil municipal des indemnités et frais touchés par les élus en 2022 :

titre	nom	Indemnité brute	Remboursement de frais (kms, repas, séjour)	Avantages en nature
Maire	AMANS Jean-Philippe	13 012.14 €	0€	0€
1 ^{er} Adjoint	BELLAMY Lylia	5 081.14 €	0€	0€
2 ^{ème} Adjoint	COIFFIER Stéphane	5 081.40 €	0€	0€
3 ^{ème}	CARBONNET	2 849.34 €	0€	0€

Adjoint	Réjane			
4 ^{ème}	BOURET	2 137.02 €	0€	0€
Adjoint	Christophe			

Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat ou groupement à fiscalité propre : 0€ pour chacun des élus

Le budget prévisionnel a été envoyé à tous les conseillers préalablement à la séance, par voie dématérialisée le 24/03/2023.

Le Maire présente le projet de budget primitif 2023.

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 972 408.70 € compte-tenu du report important des années antérieures.

Les opérations d'investissement suivantes sont proposées, certaines étaient déjà prévues en 2022 :

- Réfection des sanitaires de l'école et salle associative
- Travaux d'élargissement de la VC 2 route de Saint Germain La Poterie fin des travaux
- Extension du réseau BT/RTR rue Bonnier fin des travaux
- Achat de terrain pour création d'un chemin agricole
- Pluvial chemin de Saint germain la Poterie
- Travaux de voirie
- Pluvial rue de Rome rue Thérines
- Ralentisseur et sécurité rue de Rome
- Equipements communaux
- Apprentis local technique et salle associative
- Participation à l'emprunt de la salle des 3 villages
- Création d'une aire de jeux
- Requalification voirie rue des Flageots, rue-Moi
- Requalification place du Vieux Puits
- Entretien des bâtiments publics
- Matériel et outillages techniques
-

Le budget d'investissement s'équilibre à 577 483.68 €.

Après discussion, le conseil municipal donne son accord pour l'inscription de ces opérations au budget 2023 et, approuve, à l'unanimité, le projet de budget 2023 présenté par le Maire.

9) Téléphone école

Monsieur le Maire explique qu'après que le téléphone de l'école est tombé en panne, M. Laurent Supersac, le directeur de l'école, est allé à la boutique Orange où les vendeurs n'ont pas accepté le bon de commande de la mairie. Ne pouvant rester sans téléphone pour la sécurité des élèves, il a acheté et payé le téléphone avec sa carte bleue pour un montant de 34.90 €. Afin de pouvoir

le rembourser, le conseil municipal doit prendre une délibération. Après discussion, le Conseil Municipal :

- décide de rembourser M. Supersac, après avoir pris connaissance de la facture d'un montant de 34.90 €
- autorise Monsieur le Maire à faire un certificat administratif demandant le remboursement
- approuve la demande au comptable public de bien vouloir procéder au remboursement après émission du mandat de la commune avec toutes les pièces justificatives.

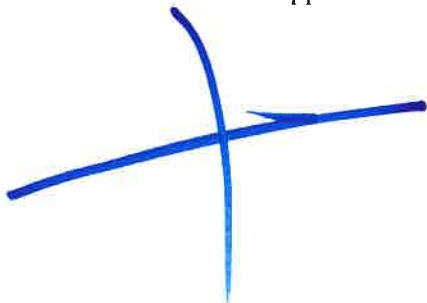
10) Budget du repas des aînés 2023

Monsieur Christophe Bouret présente le budget prévisionnel du repas des aînés qui aura lieu le dimanche 8 octobre à la salle des trois villages. Le budget total s'élève pour 80 repas à 3 500 € pour le repas et 1 750 € pour l'animation.

11) Questions diverses :

- M. Bellamy propose un projet de plantation de haies à l'entrée Sud de la commune en bordure du champ cultivé. Ce projet sera étudié en fonction de la disponibilité du terrain. Quelques conseillers évoquent la possibilité de planter des arbres également. Il est envisagé aussi la plantation de haies à d'autres endroits de la commune.
- Les lettres n° 10 et 11 concernant le PLUihm ont été transmises aux conseillers municipaux
- Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de l'école, le marché public sera lancé la semaine prochaine.

Le Maire Jean-Philippe AMANS

A blue ink signature consisting of a horizontal line and a vertical line crossing it, with a small arrow-like flourish at the end of the horizontal line.

La secrétaire de séance Dominique DANEL

A cursive signature in black ink, appearing to read 'Danel'.